

N° 676

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 juin 2025

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*relative à la raison impérative d'intérêt public majeur de la liaison
autoroutière entre Castres et Toulouse,*

TRANSMISE PAR

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de
la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

L'Assemblée nationale a rejeté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 452, 584, 585 et T.A. 121 (2024-2025).

Assemblée nationale (17^e législature) : 1435, 1446 et T.A. 125.

Article unique

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés l'arrêté interdépartemental des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn du 1^{er} mars 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69 et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 2 mars 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement de mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil en tant qu'ils reconnaissent une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du c du 4^o du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse.